

Direction départementale des territoires
du Haut-Rhin

Service eau, environnement et espaces naturels

ml

Colmar, le

28 MARS 2017

**Projet d'arrêté prescrivant
l'organisation de chasses particulières de
destruction par des tirs de nuit de l'espèce
sanglier pour la protection des espaces agricoles
cultivés jusqu'au 31 octobre 2017**
Consultation du public
du 30 mars au 18 avril 2017 inclus

La présente consultation du public concerne le projet d'arrêté préfectoral prescrivant l'organisation de chasses particulières de destruction par des tirs de nuit de l'espèce sanglier jusqu'au 31 octobre 2017.

Le sanglier étant classé « nuisible » dans le Haut-Rhin par arrêté préfectoral du 18 novembre 2016, cette espèce peut faire l'objet d'une destruction à tir.

En application des articles L427-1 à L427-6 du code de l'environnement, chaque fois qu'il est nécessaire, des opérations de destruction de sanglier sont effectuées sur ordre du préfet pour l'un au moins des motifs suivants :

- dans l'intérêt de la protection de la faune et de la flore sauvages et de la conservation des habitats naturels,
- pour prévenir des dommages importants aux cultures, à l'élevage, et à d'autres formes de propriétés,
- dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques.

Ces opérations de destruction peuvent consister en des chasses, des battues générales et particulières tant par les lieutenants de louveterie nommés par l'autorité administrative que sous leur contrôle dès lors que les interventions des locataires de chasse sont prévues de nuit.

Ce projet est soumis à la consultation du public par mise en ligne sur le site internet de l'État.

Le directeur départemental des territoires



Thierry GINDRE